

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **4 décembre 2023 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

25 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 6 novembre 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Dépôt au conseil des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 5.2** Dépôt du registre prévu à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Affectation de crédits pour défrayer l'excédent du coût de l'unité de secours;
 - 6.3** Affectation de crédits pour défrayer le coût des travaux de remplacement des ponceaux (TECQ);
 - 6.4** Affectation de crédits pour défrayer le coût de la dalle de béton multifonctionnelle au parc municipal;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Don à l'Association des pompiers volontaires pour une réception de Noël;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-ES 2021-2022 : attestation des travaux réalisés;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2023-16 – Lot 4 379 197, chemin North;
 - 9.2** Résolution en vertu de l'article 109.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption avec changements du *règlement n° 23-516 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
 - 9.3** Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *règlement n° 23-522 modifiant le règlement de zonage n° 16-430* en concordance avec le plan d'urbanisme n° 16-429 et la modification n° 23-516;
 - 9.4** Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *règlement n° 23-523 modifiant le règlement de lotissement n° 16-431*;
 - 9.5** Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *règlement n° 23-524 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434* en concordance avec le plan d'urbanisme n° 16-429 et la modification n° 23-516 ;
 - 9.6** Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *règlement n° 23-525 modifiant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en concordance avec le plan d'urbanisme n° 16-429 et la modification n° 23-516 ;
 - 9.7** Adoption du *règlement n° 23-526 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*;

- 9.8 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du premier projet de *Règlement n° 23-528 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- 9.9 Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 23-528 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- 9.10 Embauche d'un inspecteur et chargé de projets en environnement;
- 9.11 Résolution pour la nomination du comité local sur les paysages;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Recommandation de paiement du décompte n° 2 pour la dalle de béton multifonctionnelle;
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1 Renouvellement annuel de l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16. **Affaires nouvelles**
- 17. **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (424)**

2023-12-424 **Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023 (425)**

2023-12-425 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2026, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2023 soit approuvé et adopté.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires soumis par tous les membres du conseil au mois de décembre dans le délai prévu par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums*.

5.2 **DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La directrice générale et greffière-trésorière avise le conseil qu'aucune déclaration (acceptation par un membre du conseil de dons d'une valeur de plus de 200 \$) n'a été déposée par les membres du conseil et qu'en conséquence, il n'y a pas de registre à déposer.

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (426)

Liste des comptes payés entre le 6 novembre et le 4 décembre 2023

Salaires nets	Du 2023-11-08 (pompiers compris)	21 714,12
Salaires nets	Du 2023-11-15	12 072,84
Salaires nets	Du 2023-11-22	11 733,25
Salaires nets	Du 2023-11-29 (conseil compris)	31 677,45
Ministre du Revenu	DAS novembre	26 108,82
Receveur Général	DAS novembre	10 331,18
Retraite Québec	RREM	1 824,52
RBC	Règ. 21-482 versement d'intérêts sur prêt	11 075,00
RBC	Règ. 20-474 versement d'intérêts sur prêt	1 499,00
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne	1 044,10
Hydro-Québec	Hôtel de ville, casernes, éclairage public	3 341,09
Xerox	Frais d'impression	1 041,07
Cogeco	Internet hôtel de ville, église, quai	528,49
CIBC	Abonnements logiciels, fournitures et frais divers	2 830,96
Kezber	Services informatiques mensuels	359,99
Sanivac	Frais mensuels location toilettes	730,09
Pitneyworks	Rechargement de la timbreuse	2 335,43
Les Services EXP Inc	Assistance technique, eau potable (Carrefour)	2 118,72
Géomont	Adhésion 2024 membre partenaire	20,00
Enviro5	Service de vidange des fosses septiques	24 175,25
Beneva inc	Assurance collective	5 315,13
Caroline Falcao	Travaux de communications	1 505,00
Gonflable	Jeux gonflables Austin en fête	1 656,79
SPE	Évaluation - église	1 552,16
Estrimont	Frais de réunion - Lac à l'épaule	1 179,68
EMRN	Fournitures médicales	1 356,69
Distribution Sports Loisirs	Poteau basketball	334,47
Cartech	Vidange d'huile - F150 des PR	137,12
Petite caisse	Remboursement petite caisse	192,30
Mégaburo	Fournitures de bureau, papeterie	150,57
Signalisation de l'Estrie	Service de signalisation	364,24
JLD_Lague	Entretien tracteur John Deere	670,04
Municipalité d'Eastman	Entraide incendie	769,68
Sylvie Lebeau	Fond social 2023	1 043,00
Fonds d'information	Avis de mutations	50,00
Jennifer Gaudreau	Ménage hôtel de ville	1 125,00
Remboursements	Aux membres des comités	857,75
Remboursements	Aux citoyens dans le cadre de divers programmes	2 010,50
Personnel	Déboursés divers	237,89
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 145,56
	Total payé au 4 décembre	188 214,94

Liste des comptes à payer en date du 4 décembre 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GDE Xerox	Frais mensuels - imprimante Phaser	7,43
Climatisation R. Demers	Réparation chauffage - hôtel de ville	1 792,91
Atelier A Bellavance inc	Honoraires architecte - agrandissement de l'hôtel de ville	2 471,96
Les Services EXP	Honoraires ingénieur - agrandissement de l'hôtel de ville	12 026,39
AGC Serrurier	Réparation barre de panique	344,92
Cain Lamarre	Frais juridiques	2 122,72
Mégaburo	Fournitures de bureau, papeterie	281,81
Plombier Expert	Réparation pompe du puits + dégât d'eau	6 239,05
MRC Memphrémagog	Patrouille nautique + vignettes de bateau	12 469,00
WAJAX Ltée	Appel de service - génératrice	835,12

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de police	Entente 2023	57 972,09
Aréo-Feu	Test et réparation pompe portative	1 925,79
Communication Plus	Réparation répondeur/ligne téléphonique	67,15
Pierre Chouinard et Fils	Carburant diesel et essence	1 967,40
Ville de Cookshire	Location centre de qualification pompiers	1 140,00
Prévimed	Remplissage oxygène	60,00
Ressorts Charland	Réparation de véhicule	3 245,67
AGC Serrurier	Clé pour système de communication	64,39
Pièces d'auto GGM	Essuie-glace et lubrifiant antifricion	118,49

VOIRIE ET TRANSPORT

Les Services EXP	Surveillance des travaux - dalle multifonctionnelle	6 622,56
Signalisation de l'Estrie	Enseignes numéros civiques	3 570,39
Location Langlois	Location de clôture quai Bryant	80,71
FQM Assurances	Assurance automobile nouveau camion	546,09
SOS Castors	Service sur chemin des Vignes	644,40
GAL Inc (fauchage)	Débroussaillage	1 861,16
Groupe ADE Estrie Inc	Déblocage de ponceau	1 454,90
Focus	Installation + location GPS nov. et déc.	491,64
Exc. Stanley Mierzwinski	Remplacement de ponceaux – D4S	3 835,23
Exc. Richard Bouthillette	Reprofilage de fossés	18 809,91
N. Jeanson Excavation	Travaux chemin des Framboisiers	3 482,83
Philip Stone	Contrat déneigement - décembre	4 136,58
MTG enr	Contrat déneigement - décembre	1 542,58
Paysagement L'Unick	Contrat déneigement - décembre	1 179,54
Benoit Lefebvre	Contrat déneigement - décembre	574,88

HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL	Contrôle du MAE au lac O'Malley	2 062,37
Eurofins Environex	Analyses d'eau	36,22
Enviro Connexions	Collecte + transport matières résiduelles	21 252,77
Zone Éco	Enfouissement + compostage	3 131,78
L'APELO	Subvention Fonds vert	6 154,00
FondationlacS	Subvention Fonds vert	1 726,00
USD Global Inc	Achat de bacs bleus	3 652,71

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Charles Ostiguy	Conte musical - journée de l'enfance	515,44
-----------------	--------------------------------------	--------

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Géomont	Banque d'heures - étude lac des Sittelles	2 537,21
---------	-------------------------------------------	----------

LOISIRS ET CULTURE

Laforest Nova Aqua	Étude en hydrogéologie (Carrefour)	1 661,39
Normand Jr Delinelle	Spectacle Festival slam rap et poésie	2 299,50
CRM	Impression	36,79
Comma	Bulletin municipal + verres Austin en fête	1 767,92
Sanivac	Ramassage toilettes quai et parc S.T.	555,56
Sanivac	Échange et location toilette - Carrefour	464,02

Total à payer au 4 décembre 201 839,37

2023-12-426

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de 188 214,94 \$ soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de 201 839,37 \$ soit approuvée;

5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DÉFRAYER L'EXCÉDENT DU COÛT DE L'UNITÉ DE SECOURS (427)

2023-12-427

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2022-11-293, la municipalité a adjugé un contrat pour l'acquisition d'une unité de secours au coût de 486 592 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE pour pourvoir à cet achat, la municipalité a contracté, par son règlement n° 22-502, un prêt de 442 000 \$;

ATTENDU QUE le camion doit être livré incessamment;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'excédent du coût, au montant de 44 592 \$;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un excédent de fonctionnement de l'exercice en cours suffisant pour pourvoir à cet excédent;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'affectation de crédits provenant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, au montant de 44 592 \$, pour pourvoir au coût excédentaire de l'unité d'urgence.

ADOPTÉE

6.3 AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX (TECQ) (428)

2023-12-428

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2023-06-300, la municipalité a adjugé un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux majeurs dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2023, au coût de 488 539,86 \$ taxes comprises;

ATTENDU QUE les travaux sont en cours et que le prix final n'est pas encore connu;

ATTENDU QUE pour pourvoir au coût des travaux, la municipalité entend utiliser une partie de son surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise l'affectation de surplus accumulé pour pourvoir au coût des travaux de remplacement des ponceaux, au montant de 446 101 \$, soit le coût du projet, taxes nettes;
2. le conseil autorise l'affectation de surplus accumulé pour pourvoir à tout dépassement de coût du projet n'excédant pas 15 000 \$, taxes nettes, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* n° 22-500;
3. tout dépassement de coût excédant 15 000 \$ devra faire l'objet d'une autorisation du conseil, en vertu dudit règlement.

ADOPTÉE

6.4 AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DÉFRAYER LE COÛT DE LA DALLE DE BÉTON MULTIFONCTIONNELLE AU PARC MUNICIPAL (429)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2023-09-378, la municipalité a adjugé un contrat pour des travaux de construction d'une dalle de béton multifonctionnelle au parc municipal, au coût de 640 985,63 \$, taxes comprises;

2023-12-429

ATTENDU QUE les travaux sont en cours et que le prix final n'est pas encore connu;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un excédent de fonctionnement de l'exercice en cours suffisant pour pourvoir au coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise l'affectation de crédits provenant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, au montant de 585 305 \$, pour pourvoir au coût (taxes nettes) des travaux de construction de la dalle multifonctionnelle;
2. le conseil autorise l'affectation de surplus accumulé pour pourvoir à tout dépassement de coût du projet n'excédant pas 15 000 \$, taxes nettes, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* n° 22-500;
3. tout dépassement de coût excédant 15 000 \$ devra faire l'objet d'une autorisation du conseil, en vertu dudit règlement.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière reporte le dépôt du rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 DON À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR UNE RÉCEPTION DE NOËL (430)

2023-12-430

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires d'Austin organise chaque année une réception marquant les fêtes de fin d'année;

ATTENDU QUE la municipalité défraie chaque année une partie des coûts de la réception en témoignage de sa reconnaissance aux pompiers volontaires et aux premiers répondants pour leur engagement envers la communauté;

ATTENDU QUE la réception aura lieu le 16 décembre dans la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité verse la somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers volontaires pour couvrir une partie des dépenses pour la réception de Noël.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-ES 2021-2022-ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (431)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

2023-12-431

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses qui se chiffrent à 352 158 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-16 – LOT 4 379 197, CHEMIN NORTH (432)

2023-12-432

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-16 pour permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale à 7 mètres de la ligne avant et à 2 mètres de la rive alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres et une marge de 5 mètres de la rive;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans une zone de connectivité faunique et que la bande riveraine dans ces zones est établie à 20 mètres;

ATTENDU QUE le terrain faisant objet est occupé à plus de 70 % par un milieu humide;

ATTENDU QUE ces deux contraintes limitent l'emplacement disponible pour la mise en place d'une construction;

ATTENDU QUE plusieurs constructions existantes autour du site sont implantées à moins de 10 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE les écarts sont jugés mineurs;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2023-16 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.5 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION AVEC CHANGEMENTS DU RÈGLEMENT N° 23-516 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429 (433)

2023-12-433

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 janvier 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-516 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement n° 23-516 le 16 janvier 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation le 11 février et d'une deuxième assemblée de consultation le 27 novembre 2023 expliquant les modifications apportées au projet de règlement en vue de son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 23-516 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Ce règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.3 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-522 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME N° 16-429 ET LA MODIFICATION N° 23-516 (434)

2023-12-434 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption le 6 novembre 2023 du projet de *Règlement n° 23-522 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 novembre 2023 sur le projet de *Règlement n° 23-522*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 23-522 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement entrera en vigueur, à la plus tardive des dates entre à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard, et la date à laquelle, selon l'article 137.13 de la LAU (avis à la Commission), il est réputé conforme au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

9.4 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ZONAGE N° 16-431 (435)

2023-12-435 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption le 6 novembre 2023 du projet de *Règlement n° 23-523 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 novembre 2023 sur le projet de *Règlement n° 23-523*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 23-523 modifiant le Règlement de lotissement n° 16-431*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.5 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME N° 16-429 ET LA MODIFICATION N° 23-516 (436)

2023-12-436 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption le 6 novembre 2023 du projet de *Règlement n° 23-524 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 novembre 2023 sur le projet de *Règlement n° 23-524*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 23-524 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement entrera en vigueur, à la plus tardive des dates entre à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard, et la date à laquelle, selon l'article 137.13 de la LAU (avis à la Commission), il est réputé conforme au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

9.6 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 16-436 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME N° 16-429 ET LA MODIFICATION N° 23-516 (437)

2023-12-437 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption le 6 novembre 2023 du projet de *Règlement n° 23-525 modifiant le Règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 novembre 2023 sur le projet de *Règlement n° 23-525*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 23-525 modifiant le Règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement entrera en vigueur, à la plus tardive des dates entre à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard, et la date à laquelle, selon l'article 137.13 de la LAU (avis à la Commission), il est réputé conforme au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

9.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-526 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (438)

2023-12-438

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 novembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-526 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*;

ATTENDU QUE le Règlement a pour objet de remplacer et abroger le *Règlement n° 21-487 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement* afin que soient prévus des frais de gestion lorsque l'intervention de la municipalité est requise dans l'exécution de certains travaux pour améliorer la qualité de l'environnement par la mise en place de mesures de contrôle du myriophylle à épis affectant certains lacs sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 23-526 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*.

Le conseiller P. Henrichon vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.8 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-430 (439)

2023-12-439

ATTENDU l'avis de motion donné le 4 décembre 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-528 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 23-528 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **samedi 27 janvier 2024 à 10 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.9 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-528 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 23-528 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 4 décembre 2023.

9.10 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ET CHARGÉ DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT (440)

2023-12-440

ATTENDU QU'à la suite du départ en octobre dernier de M. Anthony Galvin-Bisson, inspecteur et chargé de projets en environnement, un processus de sélection de candidature a été lancé,

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu dix-huit candidatures, dont quatre ont été sélectionnées pour des entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de M. Olivier Alix-Paré a été retenue par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le profil du candidat correspond aux exigences du poste et requises pour s'acquitter des responsabilités s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin embauche M. Olivier Alix-Paré à compter du 20 novembre 2023, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la Municipalité d'Austin accorde à M. Olivier Alix-Paré une rémunération établie en fonction de la grille salariale, sur une base de 35 heures par semaine, ainsi que la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

9.11 RÉOLUTION POUR LA NOMINATION DU COMITÉ LOCAL SUR LES PAYSAGES (441)

2023-12-441

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog s'est dotée d'un plan d'action Paysages 2022-2026 qui vise à consolider l'identité territoriale de la MRC dans le domaine des paysages culturels;

ATTENDU QUE le plan d'action a été réalisé par la MRC grâce à l'aide accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du FRR et que ce volet encourage la mise en œuvre de projets majeurs pour la MRC à partir d'un créneau d'intervention qu'elle a déterminé;

ATTENDU QUE la première action du plan est de proposer la création de comités de paysage locaux pour chacune des municipalités ou groupe de municipalités afin d'organiser et d'encourager des projets locaux sur le paysage;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité local sur les paysages qui aura le mandat :

- d'effectuer un bilan des actions posées par la communauté locale dans les dernières années touchant aux paysages culturels;
- rédiger une ou des actions à poser d'ici peu par le comité en vue de mettre en valeur les paysages de proximité;
- soutenir, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des autres projets du plan d'action Paysages 2022-2026, grâce à un soutien logistique et le transfert de connaissances locales sur les paysages;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

de nommer les membres suivants :

- Lisette Maillé, mairesse et membre d'office;
- Claire Rocher, conseillère municipale;
- Réal Dextrateur, citoyen;
- Daniel Messier, citoyen.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 2 POUR LA DALLE DE BÉTON MULTIFONCTIONNELLE (442)

2023-12-442

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 2 pour la dalle de béton multifonctionnelle;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 30 novembre 2023, Les Services EXP inc. recommande le paiement au montant de 250 742,54 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au montant de 250 742,54 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme inc.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 ACCEPTATION DU TARIF DE ZONE-ÉCO CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES GROS REBUTS (443)

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale visant l'enfouissement des déchets prévoit la révision des tarifs annuellement;

2023-12-443

ATTENDU QUE Zone-Éco a transmis la grille des tarifs pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par le conseiller B. Jeansonne**
appuyé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin accepte les tarifs proposés par Zone-Éco pour l'année 2024, tels que soumis.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (444)

2023-12-444

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 41.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière